



Direction générale
DP/VM

Procès verbal du conseil municipal du 24 septembre 2015

Le 24 septembre 2015 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL GENERAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE,
Mme KRAWEZYK, M. VIGNAUX, Mme BONNEAU,
M. MARCUZZO, Mme BITTERLI, MM. VERNA, BARNIER,
DACHEZ, PELERIN, Mmes UMNUS, BESNARD, FRERET,
BRASSET, M. PILLET, Mmes OZIEL, RINCK, MM. LE ROUX,
NAUDET, Mme GUILLOUX, MM. MOROT-SIR, HOCINI,
Mmes BAAS, BEROT, M. DELCOMBRE.

PAR PROCURATION : M. ABOUT à M. VIGNAUX,
M. HUMEAU à M. STREHAIANO,
Mme FAYOL DA CUNHA à M. THEVENOT,
Mme DULAS à M.VERNA.

ABSENT EXCUSE : M. ANANIAN.

SECRETAIRE : M. DACHEZ.

PRESENTS : 28
PROCURATIONS : 4
ABSENT EXCUSE : 1
VOTANTS : 32

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

VOIRIE

Place Sestre : Une reprise des pavés les plus dégradés a eu lieu cet été en accord avec les commerçants et leur planning de congés.

Lotissement 10 rue d'Andilly : Les travaux de viabilisation des 2 terrains cédés par la Ville ont débuté la semaine dernière.

Avenue Voltaire : La CAVAM a achevé la création d'un réseau d'eaux pluviales sur l'avenue. Nous allons bientôt procéder à l'enquête publique pour le classement de cette voie et des trottoirs ainsi que de l'avenue de Normandie dans le domaine public communal.

Rue de Montmorency : Les travaux de changement de la conduite d'eau potable sont achevés sur le dernier tronçon, entre la place Sestre et l'allée des Sapins. Un rendez-vous avec le Conseil Départemental va avoir lieu pour programmer la réfection des enrobés.

BATIMENTS SCOLAIRES

Les **interventions** demandées par les enseignants et la Commission Scolaire ont eu lieu durant les congés d'été. Notre visite dans les écoles, après la rentrée, a permis de constater que tout avait bien été réalisé pour le bien-être de nos élèves.

DIVERS

Environnement : Le Jury National des Villes et Villages Fleuris est passé le 9 septembre dernier. Le soleil était au rendez-vous pour cette visite de l'ensemble de la Ville. Sans préjuger du résultat, le Jury a quand même félicité les Elus et le Service de l'Environnement pour l'entretien global de la Commune. Nous saurons le 21 octobre si nous sommes primés mais la remise des prix ne se fera qu'en début 2016.

JEUNESSE

Le 26 juin dernier, à l'initiative du Conseil Municipal de Jeunes, l'année scolaire a été clôturée par le **bal inter collège** qui a réuni 116 jeunes sur les 221 scolarisés en 3^{ème} dans les 2 collèges de la Ville. Cet événement s'est bien déroulé au vu du retour du questionnaire de satisfaction auquel ont répondu 55 jeunes ; ils disent avoir apprécié notamment l'ambiance et l'organisation.

La période de sensibilisation pour les **prochaines élections du Conseil Municipal de Jeunes** - mandat 2016-2018, a commencé par le Service Animation Jeunesse au sein des collèges. Le vote se tiendra le vendredi 20 novembre, date anniversaire de la ratification des Droits de l'Enfant, dans les établissements, et en Mairie pour les jeunes Soiséens non scolarisés à Soisy.

Les élus du CMJ travaillent actuellement sur l'organisation de la **2^{ème} édition du concours d'orthographe** programmée le samedi 3 octobre, à la Salle des Fêtes, de 14h à 18h. Cet événement est attendu avec impatience par beaucoup d'adeptes de ce sport intellectuel.

Concernant les **vacances d'été**, les séjours et activités se sont bien déroulés avec un taux de fréquentation de 83 %. Les bilans établis par les jeunes mettent en évidence leur intérêt pour la programmation proposée. Le Service Animation Jeunesse a enregistré un total de 407 inscriptions pour 488 places proposées.

La soirée souvenirs a réuni une cinquantaine de personnes (parents et jeunes).

Les **inscriptions pour les activités d'automne** sont ouvertes depuis le 7 septembre.

SPORT

Durant la période estivale, **1 séjour et 5 stages sportifs**, (multisports, sports vacances, et actions sports) ont été organisés. Le séjour sportif à Ruynes en Margeride, dans le Cantal, a accueilli 19 jeunes de 9 à 12 ans, du 4 au 11 juillet ; les vacanciers ont pu apprécier les quatre séances d'équitation, l'accrobranche, ou encore les randonnées en montagne.

Les stages sportifs ont rencontré un vif succès ; ils ont accueillis 271 jeunes qui ont ainsi pu découvrir de nombreuses disciplines.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dimanche 27 septembre, dimanche prochain donc, les commerçants et artisans du Marché de Soisy proposent **une nouvelle animation « Mille et un cadeaux au marché de Soisy »**. Les plus petits pourront profiter d'animations telles que des balades en poney et une pêche aux canards, et les plus grands pourront gagner de nombreux lots auprès des commerçants.

CULTURE

Le Forum des associations, désormais annualisé, s'est déroulé le dimanche 6 septembre dernier au gymnase Schweitzer. 54 associations soiséennes ont présenté le programme de leurs activités culturelles, sportives ou sociales. De multiples animations et démonstrations ont ravi un public venu très nombreux, puisque nous avons décompté plus de 3 000 visiteurs.

Du 19 septembre au 7 octobre, l'Orangerie accueille **l'exposition itinérante « L'Ane en guerre et autres animaux soldats »**. Cette exposition a été réalisée par l'Atelier de Restitution du Patrimoine et de l'Ethnologie du Conseil Départemental du Val d'Oise avec l'aide de notre Service des Archives. Cet événement met en lumière les nombreux animaux engagés dans la Grande Guerre. 27 classes soiséennes sont attendues pour profiter de cette exposition.

Dimanche 21 septembre dernier, sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy, **la 27^{ème} Brocante d'Automne** a rencontré un vif succès avec pas moins de 6 500 visiteurs. 141 exposants étaient présents dont 30 exposants extérieurs mais surtout 111 Soiséens.

EDUCATION

La rentrée scolaire s'est bien déroulée dans nos 11 écoles publiques avec un effectif d'inscrits de 1 760 enfants répartis comme suit :

Elémentaire : 1 130 élèves

Maternelle : 630 élèves

(Jeanne d'Arc : 78 maternelles, 156 élémentaires)

Collèges : 884 collégiens – Descartes : 404 et Schweitzer : 480

Les élections des représentants des parents d'élèves se dérouleront les 9 et 10 octobre prochain. Les parents sont invités à participer à ces élections qui se dérouleront dans chaque école.

Concernant **les classes sportives à la montagne**, la préparation des séjours est en cours. Les enseignants de CM2 ont émis leurs souhaits auprès de l'organisme CAP MONDE qui a été retenu, après appel d'offres, dans le cadre d'un marché public.

SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

Cet été, l'association ADPJ a organisé **2 chantiers éducatifs** :

Du 27 au 31 juillet : 6 jeunes du quartier du Noyer Crapaud ont repeint la salle polyvalente du Centre social municipal Les Campanules.

Du 24 au 28 août : 5 jeunes du quartier des Noëls ont repeint du mobilier urbain.

Du 6 au 30 juillet et du 17 au 27 août, 2 personnes (1 femme et 1 homme) ont été accueillis dans nos services Restauration scolaire et Espaces verts, pour l'exécution d'une peine de **Travail d'Intérêt Général** (TIG) ; ils ont été encadrés par les responsables de ces 2 services qui rappelons-le ont été formés comme tuteur.

Dans le cadre du **nouveau Contrat de Ville**, signé le 29 juin dernier, nous lançons **la création d'un Conseil citoyen pour le quartier du Noyer Crapaud**. Un appel à candidature est ouvert jusqu'au 16 octobre auprès des habitants et des acteurs locaux du quartier. Un Conseil citoyen est une instance participative créée par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014. Il doit permettre de stimuler et appuyer les initiatives citoyennes présentées par les habitants.

La semaine bleue se déroulera du 11 au 18 octobre sur le thème des comédies musicales. Les inscriptions débuteront le 28 septembre prochain.

Concernant les actualités des centres sociaux municipaux :

Lors du Forum des Associations, le dimanche 6 septembre, 95 personnes se sont renseignées sur les activités proposées par les Centres Sociaux Municipaux.

Les Journées portes ouvertes ont accueilli :

Samedi 12 septembre, au CSM « Les Campanules » : 167 personnes et 121 inscriptions ont été enregistrées.

Samedi 19 septembre, au CSM « Les Noël's », 148 visiteurs avec 179 inscriptions.

Le CSM Les Noël's a ouvert son Espace Public Numérique le 21 septembre dernier. Il accueille les habitants du lundi au vendredi de 10h à 12h. L'animateur de cet espace numérique est mutualisé avec le même espace ouvert aux Campanules ; des activités communes à ces deux équipements sont proposées tout au long de l'année.

INFORMATIONS DIVERSES

L'Hommage aux Harkis sera rendu, demain, vendredi 25 septembre, à 19h, devant le Monument aux Morts, place de l'Hôtel de Ville.

Samedi 3 et dimanche 4 octobre, aura lieu notre, désormais, traditionnelle **exposition-vente de jouets Playmobil** sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy, organisée conjointement par la Ville et l'Association Smile Compagnie.

La cérémonie de remise des récompenses du concours « Soisy Ville Fleurie » se tiendra samedi 3 octobre, à 11h, en salle des mariages.

La Semaine du Goût se tiendra du 12 au 18 octobre. Les écoliers pourront rencontrer 6 commerçants soiséens. Il s'agit des commerces suivants, que je remercie dès à présent : Boulangerie de M. Chaabaoui - place Mirabeau ; Boulangerie de M. Masson - place de l'Eglise ; Boulangerie de M. Babin - avenue du Général Leclerc ; Boulangerie de M. Picard - rue de Montmorency ; Charcuterie de M. Emeraud - rue de Montmorency ; Restaurant La Bonne Auberge - avenue de Paris ; et également avec les commerçants du marché de Soisy.

Le concert du Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes (FMAJI) se tiendra le vendredi 16 octobre, à 20h45, à l'Eglise Saint-Germain. L'orchestre de chambre Lutétia sera, cette année, à l'honneur.

Point n°0 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 25 JUIN ET 4 JUILLET 2015

Approbation du PV du 25 juin :

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Approbation du PV du 4 juillet :

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. DACHEZ

Intervention de M. le Maire

Je vous rappelle, Chers Collègues, que nous avons entamé le processus de refinancement de l'emprunt structuré que nous avons contracté auprès de Dexia en novembre 2010. Les intérêts de cet emprunt étaient indexés sur le cours de change Euro/Franc Suisse.

Comme vous me l'avez autorisé lors du Conseil Municipal spécialement consacré à cette question le 4 juillet dernier, j'ai signé le protocole transactionnel avec la SFIL et la CAFFIL pour mettre fin à la procédure contentieuse menée par la Commune contre Dexia.

J'ai également signé, dans le même temps, mais après négociations avec la salle des marchés en temps réel pour bénéficier des meilleurs taux du moment, un nouveau contrat de prêt à taux fixe de 1,89 % avec la SFIL (vous m'aviez autorisé 2,50 %) pour un montant de 12 624 328,65 € ; ce capital se décompose comme suit :

- 2 694 328,65 € de capital restant dû,*
- 3 930 000,00 € d'indemnité de remboursement anticipé au lieu de 4.100.000 € prévu,*
- et 6 000 000,00 € pour financer la construction de l'espace culturel.*

La nouvelle annuité pour ce capital sera de 760 000 €, sensiblement égale, en fait, à l'annuité payée jusqu'à présent pour l'emprunt structuré, mais en comprenant maintenant l'emprunt de 6 M€ pour l'espace culturel.

Nous attendons le montant de l'aide du fonds de soutien qui devrait nous être notifiée d'ici la fin de l'année. Nous avons estimé ce fonds, avec le concours des services de l'Etat, à environ 1,5 M€. Cette aide sera versée à raison de 14 annuités d'environ 110 000 € chacune. Elle viendra en diminution du montant de l'annuité de 760 000 € qui sera donc réduite à environ 650 000 € et ce pendant 14 ans sur les 20 d'amortissement.

Je pense que nous avons donc réussi une opération pour le moins convenable avec ce taux fixe de 1,89, bien inférieur au 2,50 annoncé avant les négociations.

Cette sortie de l'emprunt structuré nous permet d'être plus sereins et d'envisager avec précision l'établissement dans les prochains mois d'un plan quinquennal.

Je tenais à vous faire part de cette information comme je m'y étais engagé lors de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet dernier, avant de passer la parole à M. Dachez.

EXPOSE DES MOTIFS

Différents ajustements de crédits sont prévus dans cette DM2 afin de prendre en compte les réalisations de dépenses et de recettes constatées au cours du premier semestre ou les notifications parvenues à la fin du premier semestre.

Ces ajustements concernent principalement les dépenses de fonctionnement des chapitres 011 et 66 ainsi que les dépenses d'investissement des chapitres 21 et 23, ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

			DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	011	614 – Charge locative et de copropriété	20 000,00	
		60612 – Energie et électricité	20 000,00	
		6281 – Concours divers cotisations	23 500,00	
		61522 – Entretien des bâtiments	20 000,00	
	66	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 83 500,00	
	TOTAL			0,00
INVESTISSEMENT	21	2112 – Terrains	112 000,00	
		2115 – Terrains batis	465 000,00	
	23	2315 – Installations, matériel et outillages techniques	- 577 000,00	
	TOTAL			0,00

Sur la demande de M. le Maire, M. Dachez donne des précisions sur cette Décision Modificative :

En dépenses de fonctionnement nous ajoutons :

- 20 000 € à l'article 614 :
 - o pour les charges locatives pour l'étanchéité du toit terrasse de la copropriété du 17/19 avenue du Général de Gaulle (Le Vermont) dans lequel nous avons un commerce,
 - o et pour des travaux divers dans la copropriété Beauséjour où nous avons le bar restaurant et un logement au-dessus,
- 20 000 € à l'article 60612 pour les augmentations cet été du gaz et de l'électricité ; la stabilité du fioul ne compensera pas d'ici la fin de l'année ces augmentations,
- 23 500 € au 6281 pour le paiement des honoraires de l'agence immobilière sur les ventes opérées avant l'été à savoir la maison 10 rue d'Andilly et le dernier des 2 terrains à la même adresse,
- 20 000 € au 61522 pour l'entretien des bâtiments scolaires car nous avons entrepris, cet été, des travaux supplémentaires à ceux prévus lors du Budget Primitif (à la satisfaction des enseignants comme des élèves).

Ces dépenses, d'un montant de 83 500 €, sont financées par un ajustement des intérêts des prêts à l'article 66111.

En investissement nous ajoutons les crédits suivants :

- 112 000 € pour la régularisation de l'achat, en 2011, de terrains à l'Etat rues des Marronniers et de la Fosse aux Moines pour des alignements,
- 465 000 € pour 2 achats :
 - o 1 maison et des hangars au 34 bis rue de Montmorency ; il s'agit d'une préemption de locaux destinés à délocaliser la miroiterie actuellement avenue de Paris. Cette miroiterie, qui appartient à la Ville, est située dans le périmètre de l'aménagement de la place d'accès à l'espace culturel et à l'avenue de Gaulle à l'intersection avec l'avenue de Paris. Il s'agit de sauvegarder de l'activité commerciale et des emplois (6) au centre-ville. L'achat serait de 360 000 € avec les frais.

○ Une parcelle du Bois Gazet de 661 m² ; il s'agit d'une acquisition à l'amiable et donc avec l'accord des propriétaires sur le prix de 100 800 € (105 000 € avec les frais), achat qui est d'ailleurs inscrit à ce Conseil Municipal.

La Ville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur ; nous pourrions, d'ici quelques temps, envisager un lotissement de 6 lots.

- Ces dépenses de 577 000 € sont financées par une diminution du crédit 2015 de l'espace culturel. Nous conservons, sur ce crédit, de quoi rémunérer le concours d'architectes et nous consoliderons ce même crédit en 2016 au Budget Primitif 2016 suivant le programme pluriannuel de ce projet.

Il s'agit, globalement, d'une Décision Modificative n°2, en fait de 0 €, car les ajustements sont équilibrés par section.

M. le Maire remercie M. Dachez et propose au Conseil Municipal de délibérer sur une Décision Modificative n°2 du Budget 2015 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot s'étonne de ne pas avoir eu connaissance d'une délibération pour l'achat du 34 bis rue de Montmorency ; elle demande si l'achat a déjà été fait et si M. le Maire a déjà préempté.

M. le Maire précise, qu'effectivement, il a préempté ce bien et qu'il donnera communication de cette décision au prochain Conseil Municipal. Il rappelle que cette acquisition doit permettre de relocaliser la miroiterie située avenue de Paris. Cet espace, occupé actuellement par la miroiterie, est nécessaire à l'aménagement de l'accès au futur espace culturel et au carrefour entre l'avenue de Paris et l'avenue du Général de Gaulle.

Les locaux de la rue de Montmorency accueilleraient, déjà dans le temps, une entreprise de vitrerie qui a fermé ; ces locaux sont à rénover ; il s'agit d'une opportunité à saisir.

DELIBERATION N°2015-09.24.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015, adopté le 18 décembre 2014,

VU la Décision Modificative n°1 du 26 mars 2015,

VU le Budget Supplémentaire du 25 juin 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2015,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET cinq abstentions,

DECIDE de voter la Décision Modificative n°2 de la Ville pour 2015 de la manière suivante :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Question n°2 : FISCALITE INDIRECTE LOCALE 2016 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE –
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Rapporteur : M. VERNA

EXPOSE DES MOTIFS

La Taxation sur la Consommation Finale d'Electricité est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012.

La Loi de Finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 a modifié les modalités de détermination du tarif qui se décompose désormais comme suit :

les tarifs de base de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, qui étaient précédemment fixés par la Loi, sont, à présent, indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac), auxquels s'applique un coefficient fixé annuellement.

En 2015, ce coefficient actualisé par arrêté s'établissait à 8,50 (8,44 en 2014).

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le taux voté pour 2015, pour l'année 2016 et donc fixer ce coefficient à 8,50 au 1^{er} janvier 2016.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir se dit surpris de l'aspect obscur de la rédaction de cette délibération.

La taxe est maintenant calculée sur la consommation et elle est au maximum de 8,5 ; le Conseil Municipal a donc la possibilité de la moduler entre 0 et 8,50.

M. le Maire rappelle, *il y a 3 ou 4 ans, le changement de la base de calcul de cette taxe, non plus sur le montant en euros des factures, mais sur la consommation ; cette consommation diminue et nous maintenons le taux afin que nos ressources n'en pâtissent pas.*

La recette était, en 2013, de 305 000 € et elle est passée à 290 000 € en 2014.

M. Morot-Sir indique que le consommateur va aussi subir l'augmentation du coût de la vie sur ses factures.

DELIBERATION N°2015-09.24.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 27 février 1978 instituant la Taxe sur l'Electricité,

VU la Loi de Finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 modifiant la détermination des tarifs de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2015,

SUR le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

CONTRE quatre,

ET une abstention,

DECIDE :

- Article 1 : Le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité est fixé à 8,50,

- Article 2 : Le coefficient fixé à l'article 1 s'applique aux consommations d'électricité sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Question n°3 : ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Rapporteur : M. VERNA

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a fixé l'obligation aux propriétaires des établissements recevant du public de les rendre accessibles à tous.

L'Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettant de prolonger au-delà de 2015 le délai permettant de réaliser les travaux de mise en accessibilité.

Il doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que ces établissements répondent aux exigences de la loi ainsi qu'un programme de réalisation de ces travaux sur une période maximum de six ans en fonction des caractéristiques du patrimoine.

Cette ordonnance a été précisée par le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 puis l'Arrêté du 27 avril 2015.

La Ville de Soisy-sous-Montmorency est concernée par ces dispositions en tant que propriétaire et gestionnaire d'un patrimoine d'établissements recevant du public.

La Ville a fait réaliser un diagnostic de ses bâtiments avec un chiffrage de tous les travaux à réaliser.

La réglementation permet cependant à la ville de demander des dérogations aux règles de l'accessibilité aux handicapés pour certains travaux trop importants au regard des finances publiques ou des caractéristiques de l'équipement concerné.

M. le Préfet a quatre mois pour se prononcer sur la recevabilité de l'Ad'AP.

La programmation financière sera précisée lors du vote des budgets 2016 et suivants.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à déposer le projet d'Ad'AP tel que présenté ainsi que les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité aux handicapés.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir comprend difficilement cette politique d'attendre 10 ans, depuis la Loi du 11 février 2005, pour ne proposer que des dérogations. Pour lui, il s'agit d'un manque d'intérêt pour le sort des handicapés. Il cite, comme exemple, les travaux réalisés dernièrement à l'Orangerie alors que le premier étage n'est toujours pas accessible aux handicapés.

M. le Maire précise qu'il se méfie des délais impartis car ils sont souvent modifiés ; nous nous en tenons aux textes.

A Soisy, nous avons toujours marqué un réel intérêt pour améliorer le sort des handicapés ; nous avons mis les moyens pour les aider. Nous avons réalisé, par exemple, un centre d'accueil médicalisé de 55 places et un centre d'accueil de jour de 60 places. Nous n'avons pas attendu pour réaliser la mise aux normes des écoles mais en tenant compte de crédits raisonnables avec des objectifs réalistes. Le législateur a, d'ailleurs, corrigé le tir dans les délais de réalisation car à l'impossible nul n'est tenu. Par exemple, l'ascenseur obligatoire de l'école Jean de la Fontaine nous demande une visite de conformité annuelle, ce qu'il faut prendre en compte dans le budget. De même, nous avons lancé un plan d'action pour nos commerces avec nos locataires, mais aussi avec les autres commerçants pour aider à l'expertise de leurs locaux. Il faut être réaliste pour atteindre ces objectifs ; il n'est pas question, pour nous, de traiter la différence par l'indifférence.

M. Delcombre pense que la délibération pourrait préciser le délai de réalisation de 5 ans afin qu'il puisse la voter.

M. le Maire précise que *nous verrons ces investissements dans l'étude du Plan Quinquennal et que la réalisation de cet agenda d'accessibilité se fera plutôt sur 4 ans.*

M. Delcombre note des demandes de dérogations pour des bâtiments voués à la destruction alors que ces démolitions n'auront lieu que dans plus de 5 ans. Pour lui, il faut donc faire les travaux de mise en conformité.

M. le Maire indique que l'espace culturel et le centre civique seront réalisés dans les 5 ans.

M. Delcombre rappelle, à ce sujet, et comme exemple, que l'opération immobilière de la rue des Ecoles a pris deux ans de retard.

M. le Maire répond qu'*il s'agissait d'un problème de commercialisation ; l'opération a connu un décalage dans le temps du fait de la crise économique du moment ; ce retard est imputable au promoteur et non à la Ville.*

Pour Mme Bérot, M. le Maire n'est pas en capacité, ce soir, de donner l'agenda pluriannuel demandé par M. le Préfet.

M. le Maire précise qu'*il faut agir avec méthode, une étape après l'autre. Nous avons listé tous les travaux à réaliser puis nous solliciterons les dérogations et programmerons les efforts financiers nécessaires.*

M. Morot-Sir aurait souhaité la mise en place d'une commission spécifique pour cette gestion et agenda.

M. le Maire précise que *cette commission existe déjà avec la Commission Environnement, Développement durable et accessibilité ; il existe aussi une commission accessibilité au sein de la CAVAM.*

DELIBERATION N°2015-09.24.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP,

VU le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP),

VU le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP),

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public situés dans le cadre du bâti existant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency doit déposer un agenda d'accessibilité programmée pour répondre à ses obligations,

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité en date du 16 septembre 2015,

SUR le rapport de M. Verna,
APRES en avoir délibéré,
PAR vingt-sept voix « pour »,
ET cinq abstentions,

AUTORISE M. le Maire à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée et solliciter M. le Préfet du Val d'Oise pour l'obtention de certaines dérogations aux règles d'accessibilité aux handicapés.

Question n°4 : ACQUISITION DE LA PARCELLE N°AP 44 SITUÉE « LE BOIS GAZET »

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier en date du 14 octobre 2014, M. et Mme Gersant ont proposé à la commune d'acquérir la parcelle AP n°44 située « Le Bois Gazet ».

Ce terrain non bâti est enclavé et donne sur l'allée des Cygnes. Sa superficie est de 661 m².

La commune étant déjà propriétaire des parcelles AP 50, 56, 321, 322, 323, 328, 329 et 549, une étude d'aménagement de ce secteur a été confiée en 2009 au cabinet Picot et Merlini pour la réalisation d'un lotissement avec la création d'une voie débouchant sur l'avenue du Docteur Schweitzer les intégrant et incluant également la parcelle AP 44.

Suite à l'avis du Service des Domaines en date du 2 juillet 2015, la commune a proposé d'acquérir la parcelle AP 44 pour un montant net vendeur de 100 800 € ; les propriétaires ont donné leur accord sur cette cession à ce prix.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la décision d'acquérir ce bien au montant de 100 800 euros net vendeur et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcambre note qu'il y a encore des parcelles à acquérir auprès de propriétaires privés.

M. le Maire acquiesce en indiquant que *ces acquisitions se feront progressivement.*

Nous avons une allée, actuellement de 1,20 m de large, et nous pourrions l'élargir avec l'acquisition de parcelles ; plusieurs lots seront ainsi désenclavés.

Pour des opérations de ce type, nous ne souhaitons pas exproprier et nous agissons plutôt par préemption, à l'initiative de propriétaires donc.

DELIBERATION N°2015-09.24.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de M. et Mme Gersant d'acquérir la parcelle AP 44 située « Le Bois Gazet »,

VU l'avis du service des Domaines en date du 2 juillet 2015,

VU la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 16 septembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2015,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AP 44 située « Le Bois Gazet » pour un montant global net vendeur de 100 800 euros,

DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à cet achat dont les frais d'acte notarié,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Question n°5 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme : « Le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Ce document présente donc le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal. Il résume les choix d'aménagement communaux qui vont permettre d'établir la traduction réglementaire, notamment le règlement et ses documents graphiques.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et ses documents graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation, qui eux sont opposables, doivent être cohérents avec lui.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Celui-ci s'articule autour de deux grandes orientations ci-après déclinées :

- **Valoriser le territoire Soiséen**
- **Préserver la qualité de vie des habitants**

1. Valoriser le territoire Soiséen :

1.1 Assurer l'équilibre entre les différentes composantes du territoire

- Renforcer et développer un centre-ville dynamique et apaisé, du centre historique jusqu'au futur pôle d'équipements au sud de l'avenue de Paris.
- Permettre l'émergence d'une centralité en pied de gare : proposer une dynamique commerciale à associer avec la future avenue du Parisis.
- Conduire la restructuration du centre-ville en tenant compte de la future avenue du Parisis et faire de cette contrainte un atout pour Soisy en minimisant la coupure de l'infrastructure routière.
- Privilégier les formes urbaines innovantes, dans le respect de l'identité soiséenne et en garantissant une qualité de vie.
- Permettre l'aménagement de quartiers fonctionnellement de qualité (permettant un développement immobilier intégré : logements, activités, commerces et équipements).
- Permettre et encadrer l'évolution du tissu urbain constitué, en définissant des règles adaptées selon le type de tissu et ses caractéristiques.
- Limiter la consommation de l'espace (contenir l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante, proposer une densité adaptée aux capacités du territoire, optimiser le foncier notamment dans les secteurs de restructuration urbaine).

1.2. Affirmer les qualités paysagères

- Valoriser les paysages et les patrimoines :
 - Préserver et valoriser les cônes de vue.
 - Protéger l'effet de lisière de la forêt.
 - Apporter les conditions pour un rapport ville-eau plus fin (lac nord).
 - Maintenir la vocation paysagère et végétalisée de l'hippodrome et son parking protégé par le SDRIF.
 - Identifier et valoriser les éléments du patrimoine bâti.
- Préserver et valoriser l'identité paysagère de chaque quartier (architecture, abords des constructions, espaces paysagers...)
- Requalifier les espaces publics :
 - Définir un traitement partagé et planté de l'avenue de Paris.
 - Qualifier les espaces publics aux abords de la gare.
- Qualifier des entrées de ville en portant une attention particulière tant à l'agencement du tissu bâti qu'au traitement des espaces publics.

1.3. Renforcer la biodiversité et affirmer la place de la nature en ville

- Protéger et accroître la faune et la flore sur la commune :
 - Protéger et valoriser les cœurs de nature.
 - Définir une palette végétale pour les espaces publics et privés.
 - Exiger une conception et gestion différenciée des espaces verts.
- Recréer des connexions biologiques entre les espaces naturels notamment en affirmant le rôle de l'avenue du Parisis comme support de liens écologiques
- Accueillir et sensibiliser au sein des parcs et jardins :
 - Développer les fonctionnalités des espaces ouverts aux publics.
 - Créer de nouveaux espaces dans le cadre du projet de l'avenue du Parisis.
- Protéger la ressource en eau :
 - Economiser l'eau potable
 - Limiter la pollution des eaux rejetées
 - Adopter une gestion douce des épisodes pluvieux sans accentuer le risque d'inondation en aval.

2. Préserver la qualité de vie des habitants

2.1. Offrir des logements adaptés à tous les Soisiéens

- Respecter les orientations du PLHi en cours d'élaboration sur la période 2015-2021 avec la construction de 210 nouveaux logements (35 logements par an).
- Définir les objectifs de construction pour la période « post-PLHi2 » 2021-2030, en cohérence avec les capacités réelles du territoire.
- Favoriser le parcours résidentiel en poursuivant la diversification du parc de logements et en garantissant une programmation maintenant la mixité sociale.
- Maintenir le rapport équilibré entre habitat collectif et individuel, en préservant le caractère paysager de la ville.

2.2. Faciliter les déplacements des soisiéens

- Développer un pôle multimodal – un point de convergence des modes de transports – autour de la gare en tenant compte du projet de l'avenue du Parisis.
- S'assurer de la qualité des liaisons entre le pôle multimodal et les quartiers de Soisy-sous-Montmorency, notamment le centre-ville (liaison douce nord/sud).
- Faciliter la « mobilité des courtes distances », en privilégiant les modalités douces de proximité en centre-ville.
- Restructurer les abords de l'avenue de Paris pour encourager les modes actifs.

2.3. Conforter l'offre en équipement

- Maintenir un bon niveau d'équipement, au regard de l'évolution structurelle de la population.
- Conforter le rôle des équipements publics (mairie, écoles) existants et participant à l'affirmation de la centralité et à l'animation quotidienne du cœur de ville.
- Construire et aménager une « ville de demain » : poursuivre le développement des infrastructures numériques et permettre l'équipement de l'ensemble des quartiers en Très Haut Débit sur fibre optique.

2.4. Améliorer l'équilibre habitat / emploi

- Conforter les pôles économiques existants (tertiaire et secondaire).
- Créer des synergies entre les centres commerciaux d'entrée de ville et le commerce de centre-ville.
- Maintenir et développer l'activité commerciale dans les quartiers en renforçant le commerce de proximité.
- Permettre la création de nouveaux commerces en pied de gare et y favoriser une dynamique économique.
- Permettre le développement d'activités aux abords de la future avenue du Parisis.
- Garantir de bonnes conditions d'accueil et de permanence des activités économiques par le maintien de zones d'activités dédiées (parc artisanal et zone d'activités économiques intercommunale des Cures).
- Permettre la création d'un pôle artisanal en entrée Est (site de l'ancienne plâtrière), afin d'y offrir des conditions optimales (ateliers, bureaux, entrepôts...), tout en réduisant leur présence dans des quartiers résidentiels.

2.5. Faire bénéficier la population d'espaces de loisirs et d'animation

- Développer l'offre d'espaces publics de convivialité et de proximité, afin de proposer un maillage d'espaces publics hiérarchisé et bien réparti.
- Diversifier les fonctions des différents espaces publics (loisirs, détente, pédagogique).

2.6. Protéger les populations des risques et nuisances

- *Protéger la population contre les risques :*
 - *Gérer les épisodes pluvieux sans accentuer le risque d'inondation.*
 - *Limiter l'exposition des populations actuelles et futures (risques naturels ; risques issus des activités humaines passées et présentes).*
 - *Informier et sensibiliser la population aux risques existants (anciennes carrières).*
- *Limiter les nuisances en diminuant les nuisances sonores à la source et préserver la population des nuisances existantes et à venir.*
- *Poursuivre les efforts de réduction des déchets à la source et de leur valorisation.*

Il est précisé que le PADD a été présenté le 24 avril 2015 aux personnes publiques associées et n'a pas fait l'objet d'observation négative ou d'opposition sur les options retenues.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delcombre

Un projet d'aménagement et de développement durables ce n'est pas rien, il aurait été souhaitable qu'il y ait un débat approfondi bien en amont de ce vote ce soir en conseil municipal. En tant qu'écologiste j'ai appris à me méfier des plans qui emploient des mots magiques comme « développement durable », l'expérience montrant qu'en général ils sont juste utilisés pour faire exactement la même chose qu'avant. Le fait qu'il y soit abondamment fait référence à l'avenue du Parisis, projet anti-écologique par excellence, en est une illustration et est une raison suffisante pour que je vote contre ce plan.

Néanmoins, j'aimerais avoir quelques précisions sur des points particuliers qui sont évoqués dans ce PADD :

** Quels sont les projets liés au point disant qu'il faut « permettre l'émergence d'une centralité en pied de gare », qui est je suppose la gare du Champ-de-Courses ?*

** Comment peut-on dire que l'on va « renforcer la biodiversité et affirmer la place de la nature en ville » en créant « de nouveaux espaces dans le cadre du projet de l'avenue du Parisis » alors que la construction de celle-ci va amener la destruction de nombreux jardins et espaces naturels ?*

** Comment va être développé le pôle multimodal autour de la gare, alors que le carrefour qui a été aménagé il y a quelques années a été pensé en fonction de la voiture et au détriment des piétons utilisant le bus et le train ?*

** Concrètement, comment peut-on « créer des synergies » entre Auchan et le commerce de centre-ville ?*

** Que faut-il faire pour « limiter les nuisances en diminuant les nuisances sonores à la source » ?*

Etes-vous d'accord pour dire avec moi qu'il faut réduire le trafic aérien ?

Pour M. le Maire, effectivement, nous avons moins de liberté qu'il y a 20 ans sur le devenir de notre territoire. Nous devons suivre des règles supra communales et nous devons donc respecter certaines figures imposées.

Nous avons organisé deux réunions de travail sur le PLU, une réunion publique le 16 juin et des travaux dans les commissions.

Notre commune est quasiment achevée et les projets étaient déjà mentionnés dans le précédemment document du POS. La Loi nous impose un PLU mais nous aurions pu continuer avec le POS ; il s'agit d'un habillage réglementaire obligé.

Mme Baas note que ce document n'apporte aucune perspective concrète et qu'il n'y a donc pas de véritable débat ; vous parlez d'une commune achevée et pourtant nous attendons la réalisation du BIP avec le devenir de ses friches.

M. le Maire rappelle que les emplacements réservés du BIP est une contrainte supra communale et ce depuis 1934. La Ville est pratiquement achevée en ce qui concerne les initiatives communales. Il rappelle, en cela, le programme des 22 ha du Clos Giffier, la réalisation de l'école Jean de La Fontaine, les acquisitions du centre civique. L'essentiel du devenir de Soisy réside dans le centre culturel avec notamment la liaison piétonne vers la gare et le centre-ville.

M. Delcombre trouve dramatique ces décisions supra communales imposées.

M. le Maire rappelle que *la zone du PEB rend difficile la possibilité de construire des logements et que le document de ce soir a pour objet d'améliorer le confort de vie des Soiséens, leur faciliter les déplacements, prendre en compte l'équilibre emploi/habitation mais aussi protéger la population des nuisances.*

Le BIP devra se réaliser avec une prestation paysagère réussie sur les espaces libres puisqu'il s'agit de plusieurs dizaines d'hectares.

Nous souhaiterions améliorer l'accès à la gare en créant une pente douce vers le parking.

De même, nous souhaiterions déplacer le parking de l'hippodrome dans l'intérieur de l'hippodrome en lui-même pour pouvoir créer une nouvelle gare routière accessible par des pistes cyclables.

Pour les nuisances aériennes, il ne s'agit pas seulement d'insonoriser les bâtiments mais aussi d'apporter des modifications sur les motorisations des avions, respecter les trajectoires aériennes ou encore améliorer les manières d'atterrir.

Sur le commerce, nous continuons à rechercher une synergie entre le centre-ville et la zone du supermarché. La croissance d'Auchan est arrivée à son terme et la complémentarité avec les commerces de proximité existe. La gestion du stationnement est primordiale et tous ces équilibres sont fragiles.

Mme Bérot note la création d'une zone artisanale à l'entrée est de la Ville.

M. le Maire précise qu'il s'agit du pavé Saint-Paul et de la Plâtrerie Vieujoit.

Sur 12 ha, 4 ha pourraient être consacrés à la réalisation d'ateliers relais pour des artisans locaux.

L'accueil serait mutualisé avec des bureaux communs mais cela ne pourra se faire que lors de la cessation d'activité de la plâtrerie.

Mme Baas souhaiterait connaître l'échéancier de la connectivité des bâtiments en fibre optique.

M. le Maire indique qu'il a multiplié les contacts, à ce sujet, notamment avec Orange, qui déploie la fibre optique. *Certains fourreaux ont déjà été placés mais nous avons du mal à obtenir de l'opérateur un calendrier précis. Nous avons privilégié le déploiement dans les zones d'emploi, zones d'activités et zones industrielles et nous en profiterons pour alimenter les habitations autour de ces zones.*

Globalement, toute la Ville bénéficiera de la fibre optique dans les 5 ans.

M. Morot-Sir revient sur le règlement de publicité et sur les délais pour enlever certains panneaux ; il a noté qu'un nouveau panneau avait été implanté au carrefour Freiberg.

M. le Maire précise que *de nombreux panneaux sont déjà partis, conformément au profil d'extension, qui est cependant plus long que prévu ; nous poursuivons nos efforts.*

En ce qui concerne le panneau au rond-point Freiberg, il s'agit d'une indication liée directement au devenir du terrain en lui-même, étant à vocation provisoire, il est donc autorisé.

DELIBERATION N°2015-09.25.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 septembre 1999, modifié les 30 septembre 2004, 16 novembre 2006, 29 novembre 2007, 10 juillet 2008, 24 juin 2010 et 18 décembre 2014,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010,

VU la Loi ALUR du 24 mars 2014,

VU la délibération du 26 juin 2014 approuvant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme,

VU la Commission Urbanisme et Travaux du 16 septembre 2015,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

CONTRE une,

ET quatre abstentions,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Question n°6 : APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213.7 et suivants, confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture. Le Code Civil, et notamment ses articles 78 et suivants ainsi que le nouveau Code Pénal, exposent les règles légales concernant les cimetières.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières. Un arrêté municipal du 11 janvier 1947 régleme ainsi jusqu'à présent le cimetière de Soisy-sous-Montmorency.

Ce dernier comporte cependant de nombreux articles devenus caducs et inadaptés aux circonstances actuelles. Les évolutions de la législation funéraire ainsi que les travaux réalisés dans notre cimetière avec la création d'un columbarium, l'aménagement d'un jardin du souvenir et de carrés confessionnels, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement du cimetière comme annexé à la présente.

DELIBERATION N°2015-09.24.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225.17 et suivants,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

VU la Loi 93-23 du 8 janvier 1993,

VU le Décret n°95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres,

VU la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 16 septembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans le cimetière,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement du cimetière figurant en annexe de la délibération.

**Question n°7 : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS AU QUARTIER DES NOËLS –
AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX AVEC LA SOCIÉTÉ PARC ESPACE**

Rapporteur : M. NAUDET

EXPOSE DES MOTIFS

La société Parc Espace est liée à la commune par marché dans le cadre de l'aménagement d'un terrain multisports au quartier des Noëls, dont le montant global s'élève à 522 588,47 € HT.

Lors de réunions de quartier, les riverains ont manifesté à plusieurs reprises le souhait que soit aménagée, dans l'enceinte de cet équipement, une zone de 'street work out' permettant la pratique du sport de rue, de manière encadrée, sur le domaine public. La ville de Soisy-sous-Montmorency a donc décidé de prévoir des travaux complémentaires pour satisfaire cette demande.

Ces travaux complémentaires concernent :

- *La réalisation des aménagements de voirie devant recevoir les structures : terrassements, création d'une plateforme en grave traitée, fourniture et pose de bordures en périphérie, mise en œuvre de la terre végétale.*
- *La fourniture et la pose d'un sol souple.*
- *La fourniture et la pose des structures du 'street work out' (agrès de sport en acier thermolaqué).*

Le montant pour ces travaux s'élève à 43 311,46 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 565 899,93 € HT, soit une augmentation de 8,29 %, prévue au budget.

Il convient donc de passer un avenant au marché public de travaux pour prendre en compte les nouvelles dispositions précitées.

Il est à noter que ce marché ayant été passé selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, donc n'ayant pas été attribué par la Commission d'Appel d'Offres, il n'est pas nécessaire de soumettre cet avenant à ladite Commission, même si celui-ci augmente de plus de 5 % le montant initial du marché.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public de travaux avec la société Parc Espace.

DELIBERATION N°2015-09.24.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un terrain multisports au quartier des Noëls, les riverains ont manifesté le souhait que soit réalisée une zone de 'street work out' permettant la pratique du sport de rue,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency a décidé de réaliser ces travaux complémentaires pour satisfaire cette demande,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 16 septembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2015,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 entérinant les dispositions précitées, avec la société Parc Espace.

Question n°8 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE TENNIS CLUB DE SOISY

Rapporteur : MME BITTERLI

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville souhaite encourager les associations sportives dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives.

Elle s'assure ainsi de la maintenance des équipements sportifs existants et également de leur mise à disposition au profit des associations pour mener à bien leurs différentes activités et éventuels projets de développement.

La Ville de Soisy-sous-Montmorency, propriétaire des équipements sportifs situés au 38 rue d'Andilly, destinés à la pratique du tennis, entend confier la gestion de ces installations au Tennis Club de Soisy, qui les utilisera dans le cadre de ses activités, la pratique du tennis.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention de 1993, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le Tennis Club de Soisy, avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2015.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire remercie Mme Bitterli en précisant que la convention prend effet le 1^{er} décembre 2015 et non pas le 1^{er} janvier comme mentionné dans le document joint.

M. Hocini rappelle que l'un des objectifs de cette convention reste de promouvoir le tennis pour tous les publics. Il souhaiterait savoir comment cet objectif se traduit dans la convention, notamment pour les publics les plus modestes.

M. le Maire précise que *le Tennis Club pratique une politique ouverte sur la jeunesse avec des tarifs préférentiels pour les enfants. Nous avons donc plus d'enfants au club que d'adultes*

et il s'agit là d'un arbitrage courageux du bureau de l'association compte tenu des tarifs pratiqués. Le club de tennis assure le fonctionnement des installations contrairement à d'autres clubs grâce au SCERGIS. Nous avons le souci partagé de démocratiser le sport et les choses se sont améliorées.

Mme Baas revient sur le rôle du SCERGIS et du club de tennis dans l'accueil des élèves.

M. le Maire rappelle que *le SCERGIS a une vocation cantonale avec le syndical et que le club est soiséen. Nous avons maintenu les subventions pour les clubs contrairement à d'autres communes et le SCERGIS continue à investir pour ses équipements. Pour les élèves, nos éducateurs mènent leurs activités en temps scolaire mais c'est vrai que les clubs rencontrent des difficultés de gestion avec la réforme des rythmes scolaires puisque le mercredi n'est plus consacré aux activités associatives.*

DELIBERATION N°2015-09.24.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de délibération du 11 décembre 1992 considérant la mise à disposition des installations sportives au profit de l'association Tennis club de Soisy-sous-Montmorency à compter du 12 janvier 1993,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Tennis Club de Soisy »,

CONSIDERANT que cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités et de contribuer au développement de la pratique de ce sport sur notre commune,

VU l'avis de la Commission des Sports du 15 septembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2015,

SUR le rapport de Mme Bitterli,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le Tennis Club de Soisy,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°9 : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permettant le fonctionnement des services et de tenir à jour le tableau des emplois.

Au mois d'octobre 2015, puis au mois de novembre 2015, 6 agents, au total, pourront bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Pour permettre ces promotions, il convient de créer les emplois correspondants et de supprimer les emplois libérés.

DELIBERATION N°2015-09.24.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint territoriaux administratifs,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2015,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de créer 6 emplois d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Situation ancienne	Modification	Situation nouvelle
<u>Administrative</u>	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	15	+6	21
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	23	-6	17
TOTAL		38	0	38

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget.

Question n°10 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS –
MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré lors des séances des 28 avril 2014, 18 septembre 2014 et dernièrement du 25 juin 2015 sur les montants des indemnités de fonction des Elus.

Le nombre de Conseillers Municipaux Délégués, à savoir 10, a été déterminé par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 ; chaque délégation a fait l'objet d'un arrêté municipal.

Il s'avère que M. Claude Barnier, Conseiller Municipal Délégué, représente la Ville au sein des Commissions Communale et Départementale de Sécurité.

Il convient donc de modifier, en conséquence, son indemnité ; le taux passerait de 6 % à 19,60 % de l'indice brut 1015.

L'augmentation de cette indemnité ne dépasse pas l'enveloppe annuelle autorisée par les textes.

Il en résulte une modification du tableau récapitulatif des indemnités des élus comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

**ARRONDISSEMENT : SARCELLES
CANTON de SOISY SOUS MONTMORENCY
COMMUNE de SOISY SOUS MONTMORENCY**

**POPULATION : 17.769 habitants
Soisy-sous-Montmorency attributaire d'une DSU :
classement strate supérieure de 20.000 à 40.000 habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :

*3421,32 € (soit 90 % de l'indice 1 015) + 9 adjoints x 1.254,48 € (soit 33 % de l'indice 1 015) =
14.711,64 €*

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire (sans changement) :

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité théorique	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Luc STREHAIANO	90 % soit 3.421,42 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 513,21 €	53,35 % soit 2.028 € brut

B. Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité théorique	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} Adjoint : Christian THEVENOT	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
2 ^{ème} Adjoint : Christiane LARDAUD	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
3 ^{ème} Adjoint : Alain SURIE	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
4 ^{ème} Adjoint : Bania KRAWAZYK	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
5 ^{ème} Adjoint : Bernard VIGNAUX	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
6 ^{ème} Adjoint : Véronique BONNEAU	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
7 ^{ème} Adjoint : Sylvain MARCUZZO	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
8 ^{ème} Adjoint : Claudine BITTERLI	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
9 ^{ème} Adjoint : Michel VERNA	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
M. François ABOUT, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		17,65 % soit 671 € brut
M. Christian DACHEZ, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		17,65 % soit 671 € brut
Mme Martine FRERET, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut

M. Jean-Michel HUMEAU, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 228 € brut
Mme Patricia UMNUS, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 228 € brut
Mme Martine OZIEL, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 228 € brut
M. Jonathan LE ROUX, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 228 € brut
Mme Anne-Marie BRASSET, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 228 € brut
M. Claude BARNIER, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	19,60 % soit 745 € brut
Mme Virginie BESNARD, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 228 € brut

C. MONTANT TOTAL ALLOUE : 14.711 € brut mensuel

DELIBERATION N°2015-09.24.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les délibérations en date des 28 avril 2014, 18 septembre 2014 et 25 juin 2015,

VU les délégations consenties à M. Claude BARNIER, Conseiller Municipal Délégué,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2015,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

M. BARNIER ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité

FIXE le taux de l'indemnité de fonction de M. Claude BARNIER à 19,60 % de l'indice brut 1015,

PREND ACTE du tableau récapitulatif ainsi modifié des indemnités de fonctions des Elus.

N°	DATE	OBJET
2015-123	09/06/2015	Convention avec l'auto-entrepreneur Mme Nélia HERBETTE (95390 Saint-Prix) pour la mise en place, au Centre social municipal Les Campanules, de 5 séances de sophrologie, d'une durée d'une heure par séance, les lundis 8,11 et 18 mai 2015, 1 ^{er} et 15 juin 2015, de 17h30 à 18h30. Coût : 400 € (soit 80 € par prestation).
2015-124	09/06/2015	Convention avec l'association Anim'Aginaire (95600 Aulnay-sous-Bois) pour l'organisation d'activités (5 activités de 13h à 17h : sculpture sur ballon, maquillage, chamboule tout, barbabapa, magie), lors de la Fête de Quartier du Noyer Crapaud, organisée par le Centre social municipal Les Campanules, dans la cour principale du groupe scolaire Saint-Exupéry, le samedi 13 juin 2015. Coût : 500 €.
2015-125	09/06/2015	Convention avec la SARL Air de Jeux (77183 Croissy Beaubourg) pour la location de 3 structures gonflables, lors de la Fête de Quartier du Noyer Crapaud, organisée par le Centre social municipal Les Campanules, dans la cour principale du groupe scolaire Saint-Exupéry, le samedi 13 juin 2015. Coût : 1 517,35 € TTC.
2015-126	09/06/2015	Convention avec l'Association Coon Washers (95170 Deuil-la-Barre) pour l'animation d'un atelier « street vidéo », pour un public âgé de 10 à 17 ans (8 jeunes minimum et maximum de 12), le mardi 21 juillet 2015, de 14h30 à 19h30, dans le cadre des activités des vacances d'été organisées par le Service Animation Jeunesse. Coût : 453,75 € TTC.
2015-127	11/06/2015	Convention avec la Croix Rouge Française (75694 Paris) pour l'installation d'un point d'alerte et de premiers secours lors de la Fête de la Musique organisée le dimanche 21 juin 2015, sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Coût : 141 €.
2015-128	12/06/2015	Règlement au Club Sportif du Val d'Oise (95160 Montmorency) des frais de participation d'un Animateur du Service Animation Jeunesse, à la formation intitulée « Recyclage du Brevet de Surveillant de Baignades », d'une durée de 24 heures, du 16 mai au 13 juin 2015. Coût : 62 €.
2015-129	12/06/2015	Convention, pour une durée de 3 ans maximum, avec la Préfecture du Val d'Oise, l'Inspection Académique de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT).
2015-130	09/06/2015	Convention avec l'association Elikya (75020 Paris) pour la mise en place d'une prestation de danse et de percussion africaine avec 3 artistes, de 14h à 17h, lors de la Fête de Quartier du Noyer Crapaud, organisée par le Centre social municipal Les Campanules, dans la cour principale du groupe scolaire Saint-Exupéry, le samedi 13 juin 2015. Coût : 400 €.
2015-131	09/06/2015	Convention avec la société Artlights (77400 Pomponne) pour la mise en place

N°	DATE	OBJET
		d'une animation DJ généraliste ainsi que d'une sonorisation, de 13h à 18h, lors de la Fête de Quartier du Noyer Crapaud, organisée par le Centre social municipal Les Campanules, dans la cour principale du groupe scolaire Saint-Exupéry, le samedi 13 juin 2015. Coût : 600 €.
2015-132	15/06/2015	Contrat de maintenance avec la société NSA (94709 Maisons Alfort) pour l'entretien périodique de l'ascenseur installé à l'école maternelle Jean de la Fontaine. Coût annuel : 730 € HT.
2015-133	17/06/2015	Convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles, pour la période du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.
2015-134	19/06/2015	Convention avec l'Association Rouergue-Vacances-Loisirs (L'Oustal-Pont les Bains 21330 Salles la Source) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Campanules d'un séjour de 7 jours/6 nuits, en pension complète, avec activités piscine, tir à l'arc et accrobranche, pour un groupe de 20 enfants (de 6 à 12 ans) et 3 accompagnateurs, du dimanche 12 au vendredi 17 juillet 2015. Coût : 4 760 €.
2015-135	19/06/2015	Convention avec la SARL Autocars du Mont (95160 Montmorency) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Campanules, d'une sortie familiale au Parc Saint-Paul, le samedi 20 juin 2015, de 9h à 19h. Coût : 700 €.
2015-136	23/06/2015	Contrat avec la Compagnie Clair de Lune (94501 Champigny) pour la représentation du spectacle « Les aventures de Charlotte de fin d'année donné au sein de la Crèche à horaires adaptés le 17 décembre 2015 à 10h « Les aventures de Charlotte la marmotte ». Coût : 420 €.
2015-137	29/06/2015	Convention avec l'ADPEP (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Eure) (27000 Evreux) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Noël's, d'un séjour, en pension complète, avec programme d'activités, au centre « La Sapinière » à Angoulins-sur-Mer, pour un groupe de 12 jeunes (de 12 à 15 ans) et 3 animateurs, du dimanche 12 au vendredi 17 juillet 2015. Coût : 3 345 € TTC.
2015-138	29/06/2015	Contrat avec l'association Ambiance Non Stop (95170 Deuil-la-Barre) pour la sonorisation et l'animation du Forum des Associations, le dimanche 6 septembre 2015, de 9h à 18h, au Gymnase Schweitzer. Coût : 270 €.
2015-139	29/06/2015	Règlement à l'Agence BEC (93100 Montreuil) des frais de participation au congrès d'Ile-de-France, le 8 juillet 2015, à Cergy- Pontoise. Coût : 120 €.
2015-140	29/06/2015	Contrat avec l'association Ty Ai (35400 Saint-Malo) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Noël's, d'un weekend familles au Centre Patrick Varangot à Saint- Malo, pour un groupe de 6 adultes et 9 enfants

N°	DATE	OBJET
		(moins de 12 ans) et un animateur, en pension complète, du vendredi 24 au dimanche 26 juillet 2015. Coût : 1 146 € TTC.
2015-141	30/06/2015	Location, auprès de la société UCAR Saint-Malo SARL Bretagne Auto location (35400 Saint-Malo), par le Centre social municipal Les Noël's, d'un minibus, du 24 au 26 juillet 2015, dans le cadre de l'organisation d'un weekend familles à Saint-Malo, les 25 et 26 juillet 2015. Coût : 197 € TTC.
2015-142	01/07/2015	Annule et remplace la décision n°2015-074 du 4 avril 2015. Participation financière des familles pour les enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : forfait mensuel, de septembre à juin inclus : 15 €.
2015-143	01/07/2015	Convention d'occupation à titre précaire du logement sis 89 avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un an, du 9 juillet 2015 au 8 juillet 2016.
2015-144	02/07/2015	Précision à la décision n°2014-203 du 2 octobre 2014. Les familles dont les enfants partent en classes sportives à la montagne bénéficient pour la tarification des études dirigées d'un demi-tarif le mois du séjour. En cas de dates du séjour réparties sur deux mois, la réduction sera appliquée sur le mois le plus impacté par l'absence.
2015-145	03/07/2015	Convention avec la société AGORA Base Plein Air (62600 Berck-sur-Mer) pour des séances de char à voile, les jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2015, lors du mini séjour organisé par le Service des Sports, dans le cadre du Stage Multisport. Coût : 699,20 € TTC.
2015-146	06/07/2015	Contrat de prêt, sur 20 ans, avec la Société de Financement Local, d'un montant de 12 794 328,65 € pour la désensibilisation et le refinancement de l'emprunt structuré et le financement de l'Espace Culturel.
2015-147	06/07/2015	Contrat avec la société Neova Propreté (94700 Maisons Alfort) pour l'entretien des sanitaires, lors de la Brocante du dimanche 20 septembre 2015, sur l'Hippodrome d'Enghien/Soisy. Coût : 703,14 € TTC.
2015-148	06/07/2015	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 6 juillet 2015. Caution pour la carte d'accès : 45 €. Caution pour la puce d'identification : 30 €.
2015-149	06/07/2015	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 6 juillet 2015. Caution pour la carte d'accès : 45 €. Caution pour la puce d'identification : 30 €.

N°	DATE	OBJET
2015-150	06/07/2015	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 6 juillet 2015. Caution pour la carte d'accès : 45 €. Caution pour la puce d'identification : 30 €.
2015-151	06/07/2015	Convention avec l'association Veenem (93500 Pantin) pour l'organisation d'une prestation de contes avec un musicien, d'une durée d'1 heure, le vendredi 14 août 2015, au Centre social municipal Les Campanules. Coût : 500 €.
2015-152	06/07/2015	Convention avec la SARL Car de Versailles (78000 Versailles) pour un aller-retour en autocar de tourisme avec chauffeur lors du séjour familial organisé, par le Centre social municipal Les Campanules, à Batilly-en-Puisaye, du 28 au 31 juillet 2015. Coût 1 280 € TTC.
2015-153	06/07/2015	Convention avec la SARL La Borde Ecolodge (45420 Batilly-en-Puisaye) pour un séjour famille de 4 jours, du 28 au 31 juillet 2015, organisé par le Centre social municipal Les Campanules, à Batilly-en-Puisaye (45420). Coût : 4 003 € TTC.
2015-154	06/07/2015	Contrat avec la Fondation Domaine de Chantilly (60500 Chantilly) pour une sortie famille, organisée par le Centre social municipal Les Campanules, le 25 juillet 2015, avec visite du château, des grandes écuries, spectacle équestre et accès au parc, pour un groupe de 40 personnes. Coût : 813 €.
2015-155	07/07/2015	Contrat avec la société Neova (94700 Maisons Alfort) dans le cadre de l'exposition-vente de jouets Playmobil, organisée par le Service de la Culture en partenariat avec l'association Smile Compagnie, sur l'Hippodrome d'Enghien/Soisy, les samedi 3 et dimanche 4 octobre 2015. Maintenance en propreté des sanitaires le samedi de 10h30 à 17h30 et le dimanche de 9h à 16h ; nettoyage du site le lundi à partir de 15h. Coût : 2 138,63 € TTC.
2015-156	08/07/2015	Contrat avec l'association Découvertes (58800 Corbigny) pour l'organisation, par le Centre municipal Les Campanules, d'un séjour-croisière, pour un groupe de 10 enfants (de 12 à 15 ans) et 2 adultes, sur l'itinéraire Vincelles/Clamecy, du lundi 3 au samedi 8 août 2015. Coût 2 817,50 €.
2015-157	08/07/2015	Convention avec la SARL Footabul 60 (60250 Mouy) pour une prestation de Bubble Bump, d'une durée d'1 heure, sur le Stade Schweitzer, le lundi 20 juillet 2015, organisée par le Centre social municipal Les Campanules. Coût : 260 € TTC.
2015-158	09/07/2015	Contrat avec ANABAS S.A (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la surveillance, par la présence de 3 agents de sécurité, de la Brocante du dimanche 20 septembre 2015, sur l'Hippodrome d'Enghien/Soisy. Coût : 994,32 € TTC.

N°	DATE	OBJET
2015-159	16/07/2015	Convention avec le Racing Kart de Cormeilles (95650 Boissy L'Aillerie) pour l'accueil d'un groupe de 34 à 36 jeunes (de 12 à 17 ans) par demi-journée, pour une séance de karting, les mardi 20 et jeudi 22 octobre 2015, de 14h à 18h, dans le cadre de l'organisation, par le Service des Sports, de l'opération « Challenge Soisy Kart ». Coût 5 000 € TTC.
2015-160	16/07/2015	Convention avec la SARL Autocars du Mont (95160 Montmorency) pour la mise à disposition d'un autocar de tourisme avec chauffeur lors de 4 sorties familiales organisées par le Centre social municipal Les Campanules, le samedi 11 juillet (Soisy-Paris), le samedi 18 juillet (Soisy-Deauville), le samedi 25 juillet (Soisy-Chantilly) et le samedi 7 août (Soisy-Deauville). Coût 2 700 € TTC.
2015-161	20/07/2015	Contrat, pour une période initiale de 12 mois renouvelable, avec la société LFM (95110 Sannois) pour 2 visites annuelles pour l'entretien et la maintenance de la climatisation installée dans la salle informatique du Centre social municipal Les Campanules ». Coût : 255 € par semestre ; soit 510 € HT annuel.
2015-162	21/07/2015	Convention avec l'association Rêve de Mer (29890 Plounéour-Trez) pour l'hébergement en pension complète avec programme d'activités, d'un groupe de 20 jeunes (de 10 à 13 ans) et 3 animateurs, dans le cadre du séjour organisé par le Service Animation Jeunesse, à Saint-Pierre Quiberon, du 10 au 16 juillet 2015. Coût : 7 311,52 € TTC.
2015-163	21/07/2015	Modification de la régie de recettes au Centre social municipal Les Noëls. Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : 2 000 €.
2015-164	22/07/2015	Règlement au Groupe Promotrans (95500 Gonesse) des frais de participation d'un agent des Services Techniques, conducteur de transport en commun, à la Formation Continue Obligatoire Voyageurs, d'une durée de 5 jours, du 21 au 25 septembre 2015. Coût : 862,80 €.
2015-165	23/07/2015	Location d'un logement de type F4 sis 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency, pour une période d'1 an, du 1 ^{er} août 2015 au 31 juillet 2016.
2015-166	17/07/2015	Location d'un logement de type F4 sis 24 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency, pour une période d'1 an, du 17 août 2015 au 16 août 2016.
2015-167	28/07/2015	Renouvellement d'une mise à disposition à titre précaire d'un logement de type F4 sis 1 ^{er} étage droite du 4 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour une période d'1 an, du 1 ^{er} août 2015 au 31 juillet 2015.
2015-168	28/07/2015	Contrat, avec la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français (SECF) (75008 Paris) pour la mise à disposition de l'Hippodrome d'Enghien/Soisy, du vendredi 2 octobre 2015 à 8h au mardi 6 octobre 2015 à 8h, pour l'exposition-vente de Playmobil, organisée par le Service de la Culture en partenariat avec l'association Smile Compagnie, les samedi 3 et dimanche 4 octobre 2015. Coût : 5 500 € TTC.

N°	DATE	OBJET
2015-169	28/07/2015	Marché public de travaux soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la société Fayolle (95230 Soisy-sous-Montmorency), pour les travaux d'aménagement (viabilisation) d'une voie en impasse Rue d'Andilly. Coût : 109 614,73 € HT.
2015-170	29/07/2015	Modification de la régie d'avance pour le fonctionnement du service de la Direction Générale : ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès du C.F.I.P de Montmorency. Paiement des dépenses selon les modes de règlement suivants : chèques, espèce, carte bleue.
2015-171	30/07/2015	Mise à disposition à titre précaire de 2 pièces à vivre dans le logement sis 1 ^{er} étage droite, escalier B du 9 avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency, pour une période d'1 an, du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
2015-172	30/07/2015	Modification de la régie d'avance du service de la Bibliothèque municipale : institution d'une régie de recettes pour encaisser (en numéraire et chèque), contre remise d'un ticket à l'usager, les photocopies, impressions internet, inscriptions, rachats de carte d'inscription à la Bibliothèque (en cas de perte ou vol). Montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur : 30 €. Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : 300 €.
2015-173	31/07/2015	Renouvellement de la location d'un pavillon de type F4 sis 8 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour une période de 6 mois, du 1 ^{er} août 2015 au 1 ^{er} février 2016.
2015-174	31/07/2015	Renouvellement d'une location à titre précaire d'un pavillon de type F3 sis 5 rue du Puits Grenet à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'1 an, du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
2015-175	31/07/2015	Renouvellement d'une location d'un logement de type F2 sis au 2 ^{ème} étage du 11 place Sestre à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'1 an, du 25 août 2015 au 24 août 2016.
2015-176	05/08/2015	Convention avec le Centre municipal d'accueil et d'hébergement collectif « Le Cottage des Dunes » (62600 Berck-sur-Mer) pour un mini séjour, organisé par le Service des Sports, pour un groupe de 20 enfants (de 9 à 12 ans) et 3 accompagnateurs, du mercredi 21 octobre au vendredi 23 octobre 2015. Coût : 1 291,50 €.
2015-177	12/08/2015	Convention avec l'ODCVL (88007 Epinal) pour l'hébergement en pension complète au Centre l'Estuaire (Verdon-sur-Mer) d'un groupe de 20 jeunes (de 14 à 17 ans) et 3 animateurs, du 10 au 16 juillet 2015, dans le cadre du séjour organisé par le service Animation Jeunesse. Coût : 7 443 € TTC.

N°	DATE	OBJET
2015-178	12/08/2015	Convention avec l'unité locale de Montmorency (95160) de la Croix Rouge Montmorency pour l'organisation, par le Service Animation Jeunesse, dans la salle Ourasi de l'Hôtel de Ville, d'un stage de formation aux 1 ^{ers} secours (PSC1), durant les vacances d'automne, le 27 octobre 2015, de 9h à 17h, pour un groupe de 10 jeunes maximum (de 12 à 17 ans), au sein de la mairie salle Ourasi. Coût : 300 € TTC.
2015-179	12/08/2015	Convention avec Mme Nathalie COLLET (78800 Houilles) concernant un atelier de créativité « pâte fimo », pour un groupe de 12 jeunes maximum (de 10 à 17 ans), le lundi 26 octobre 2015, de 14h à 16h30, dans la salle Bleuets de l'Hôtel de Ville, dans le cadre des activités des vacances d'automne organisées par le Service Animation Jeunesse. Coût : 298,80 € TTC.
2015-180	12/08/2015	Convention avec Mme Maureen TROCHE, auto entrepreneur, (95230 Soisy-sous-Montmorency) concernant un stage de coaching vocal, pour un groupe de 12 jeunes maximum (de 13 à 17 ans), les jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2015, de 13h à 16h, à l'Orangerie du Val Ombreux. Coût 240 €.
2015-181	14/08/2015	Location à titre précaire d'un logement de type F1 sis au rez-de-chaussée du 2 rue Jean Mermoz à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée de 3 mois renouvelable, du 14 août 2015 au 13 novembre 2015.
2015-182	21/08/2015	Convention avec l'association Smile Compagnie pour l'organisation de l'exposition-vente de jouets Playmobil, sur l'Hippodrome d'Enghien/Soisy, les samedi 3 et dimanche 4 octobre 2015.
2015-183	28/08/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (restauration rapide) situé 61 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency.
2015-184	31/08/2015	Location d'un logement, de type studio, dit « Les Tourelles » (Foyer Bailly) sis 7 rue du puits Grenet à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 1 ^{er} septembre 2015.
2015-185	03/09/2015	Contrat d'entretien et de maintenance, avec la société Bodet SA (59491 Villeneuve d'Ascq), des installations électrochronométriques de la Mairie (1 horloge SIGMA + antenne ; 1 cadran), de l'Eglise Saint-Germain (1 centrale de commande ; 1 cadran ; 3 cloches), de l'Ecole Emile Roux (1 horloge mère électronique ; 11 réceptrices) ; du Groupe Scolaire Saint-Exupéry (1 horloge SIGMA + réceptrices), du Groupe Scolaire Descartes (1 horloge SIGMA + réceptrices). Coût : 840 € HT.
2015-186	07/09/2015	Règlement à la société SYGENE (92160 Antony) des frais de participation d'un agent communal, éducateur sportif, à la formation « Premiers Secours en Equipe » (PSE), d'une durée d'1 journée, le 15 septembre 2015. Coût : 84 €.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas souhaite des explications sur la décision n°129 relative aux modalités d'organisation des activités périscolaires dans le cadre du PEDT.

M. le Maire donne lecture de la convention ainsi signée entre l'Académie, le Préfet, la CAF et lui-même. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Le descriptif du projet PEDT comprend, notamment, la liste des activités proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées ainsi que l'articulation de ces activités avec le projet d'école ou d'établissement.

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage ; la coordination du projet est assurée par le service compétent.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans; elle est reconduite tacitement pour la même durée.

Intervention M. Hocini sur la Décision du Maire n°2015-142

Monsieur le Maire, mes chers(es) collègues,

J'aimerais revenir sur la décision n°2015-145 du 1^{er} juillet 2015 qui porte sur l'annulation et le remplacement de l'arrêté municipal fixant des Temps d'Activités Périscolaires payants à Soisy. Décision que je n'ai d'ailleurs jamais vu affiché au cours de l'été sur les panneaux administratifs situés sous le porche de la Mairie.

Je suis heureux de constater que mon recours gracieux du 5 juin a provoqué une réaction de votre part. Malheureusement, vous n'avez toujours pas saisi la portée de mon recours.

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2015, vous avez fait état d'un courrier que vous a adressé Monsieur le Sous-préfet, à la suite de mon recours gracieux. Vous avez affirmé qu'il n'avait rien trouvé à redire à la délibération du 30 mars 2014, durant laquelle le Conseil municipal vous a délégué le pouvoir de fixer les tarifs des prestations municipales.

Il se trouve que j'ai reçu en copie ce courrier, et ce n'est pas vraiment ce que vous a dit Monsieur le Sous-préfet. Dans sa réponse, il indiquait que la délibération du 30 mars 2014 est irrégulière dans sa rédaction car elle ne précise pas les limites de fixation des prix. Il vous invitait donc à la modifier.

Or, la modification que vous avez apportée le 26 juin ne fixait toujours pas de limites, en euros, à ces tarifs. En conséquence, le nouvel arrêté du 1^{er} juillet 2015 est tout aussi illégal que le précédent.

Sachez que si vous laissez les choses en l'état vous risquez de mettre la commune dans une situation délicate. Rien n'empêche désormais les parents d'élèves de réclamer, à juste titre, le remboursement intégral des dépenses engagées dans ces TAP, d'abord auprès de vous, puis si besoin auprès du Tribunal administratif.

Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de bien vouloir annuler ce nouvel arrêté municipal.

M. le Maire dit, bien entendu, se souvenir de ces discussions et des lettres échangées.
Il y a la loi que je respecte et les recommandations dont j'apprécie la pertinence ; j'ai repris un arrêté que j'ai transmis au contrôle de la légalité et rien n'est à redire sur la légalité de mon acte.

Mme Baas revient sur cette manipulation qui consiste à peser sur les budgets des familles, diviser la collectivité et monter les uns contre les autres les catégories d'habitants.

M. le Maire a pris des décisions au seul regard de l'intérêt des Soiséens.
Le bénéficiaire du service participe à la moitié, à peu près, du coût des TAP et ce ne serait pas moral de vouloir ne rien payer de ce service.

M. Morot-Sir, sur la décision 158, note la présence de 3 vigiles pour la brocante, et demande si la Police Municipale n'était pas en grève.

M. le Maire précise que la Police Municipale était aussi présente sur cette manifestation mais que certaines missions ne peuvent être confiées qu'aux privés agréés pour cela, notamment dans certains cas, la fouille des sacs.

M. Morot-Sir revient sur la décision du TA dans l'affaire Corceiro, par laquelle la commune doit verser 1 000 € à cette famille ; il ne voit pas cette décision dans la liste.

M. le Maire précise que cette action contentieuse continue sur le fonds et qu'il en rendra compte au Conseil Municipal lorsqu'elle sera terminée comme il le fait pour toutes les procédures de ce genre.

Mme Baas demande si la location du logement de la décision 166 est bien précaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une location à titre précaire pour une famille en attente d'un nouveau logement ; le loyer est de 700 € HC par mois.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions.

Point n°12: QUESTIONS DIVERSES

Question de Mme Berot

Chacun d'entre nous a été marqué par la photographie de ce jeune garçon, Aylan Kurdi.

Combien d'enfants, de femmes et d'hommes ont perdu la vie dans des embarcations de fortune pour fuir l'horreur et la barbarie ?

Combien de Syriens, Erythréens, d'Afghans et d'Irakiens de toutes catégories sociales confondus connaissent chaque jour la violence des combats et de l'exil ?

Combien d'images, de photographies, de témoignages avons-nous eu besoin pour prendre conscience que l'inhumanité était désormais aux portes de l'Europe ?

Plusieurs drames se jouent de l'autre côté de la Méditerranée depuis plusieurs mois, conduisant des hommes, des femmes et leurs familles à fuir la guerre et les massacres, prenant tous les risques dans leur exil pour trouver refuge sur le continent Européen où ils espèrent survivre et vivre.

Le temps est venu d'une initiative politique indispensable à tous les niveaux :

- l'enjeu est mondial et la question doit être gérée au niveau planétaire avec ses dimensions militaires, sécuritaires et économiques,

- l'enjeu est Européen,

- l'enjeu est à l'échelle de l'Etat mais aussi à l'échelon communal sans oublier l'action du monde associatif et la mobilisation citoyenne pour apporter de nouvelles solutions et stopper l'insupportable.

Le groupe Soisy Pour Tous est favorable, nous sommes favorables à ce que notre commune s'inscrive dans le dispositif des villes solidaires, en agissant dans le cadre défini par l'Etat et présenté aux maires de France le 12 septembre dernier à la Mutualité.

Ainsi, les communes qui le souhaitent peuvent trouver leur place dans ce dispositif mis en place par l'Etat :

- soit en mettant à disposition des bâtiments pour créer des lieux d'hébergement de demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande,

- soit en proposant des logements vacants et pérennes pour les demandeurs d'asile ayant acquis le statut de réfugié après instruction de leur dossier

- soit en apportant une aide financière et matérielle à ceux qui œuvrent, associations ou particuliers, pour l'accueil.

Comme vous le savez, l'Etat prévoit en contre partie un accompagnement financier aux collectivités locales avec notamment un soutien exceptionnel et forfaitaire pour les communes qui créeront sur leur territoire des places d'hébergements supplémentaires d'ici 2017, pour un montant de 1000€ par place d'hébergement.

L'enjeu ici n'est pas de débattre sur le quota de réfugiés que la France doit accueillir, ni de dénoncer la création de murs en Hongrie ou encore l'attitude de la Slovaquie qui ne veut accepter que les migrants chrétiens, mais il s'agit, ce soir, de savoir si notre commune, en fonction de la décision de votre majorité, participera activement à l'accueil de quelques familles.

Aussi, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire quelle sera l'action de la municipalité ? Envisagez-vous, comme c'est notre vœu, d'accueillir une ou plusieurs familles dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat ?

Enfin, soyez assuré que les élus Soisy Pour Tous vous accorderont toute leur disponibilité pour soutenir votre action dans le cadre de cet accueil.

M. le Maire note que la question présentée par Mme Bérot oralement n'est pas la même que celle qui lui est parvenue, par mail, mardi soir.

Réponse de M. le Maire

Il me semble opportun de rappeler que l'accueil de ces réfugiés est une compétence exclusive de l'Etat, le statut de ces personnes relevant des demandeurs d'asile. Ce statut, même après la simplification opérée par la Loi du 29 juillet 2015, nécessite une procédure lourde.

C'est d'ailleurs sur la base de cette compétence exclusive que l'Etat a réquisitionné, à Montmorency et à Cergy, des locaux vacants, pour y accueillir environ 200 personnes.

Ne disposant pas de locaux vacants sur Soisy, la Commune n'a pas été sollicitée. Et si nous l'avions été, ma réponse aurait été sans ambiguïté : non, nous ne sommes pas disposés à accueillir, dans ces conditions, des réfugiés, et ce pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord parce que la question de leurs statuts pose une réelle difficulté ; ainsi, je pense que ces personnes sont bien des « réfugiés de guerre », et qu'elles ont donc vocation, à la fin du conflit qui touche leur pays, d'y retourner. Contrairement aux réfugiés politiques classiques que nous avons toujours accueillis au nom de notre tradition humaniste, et qui bénéficient quoi qu'il arrive d'un visa de dix ans.

Cet accueil, cela doit être clairement affirmé, doit donc être temporaire !

- Ensuite – et je devance là votre remarque selon laquelle nous pourrions, même sans avoir été sollicités par l'Etat, mettre à disposition des logements sociaux –, parce que nous n'avons pas les moyens de cette générosité.

J'entends par là que, si la Commune de Soisy, et nous pouvons nous en féliciter, respecte les objectifs fixés par la Loi en termes de logement social (25 %), dois-je vous rappeler le nombre de dossiers en instance dans nos services ? 695 ! Oui, 695 familles sont en attente d'un logement.

Je ne peux décemment pas expliquer, vous en conviendrez, à une famille soisienne qui attend depuis plusieurs années qu'un logement se libère, qu'elle devra patienter parce qu'un réfugié tout juste arrivé passera avant lui ! Combien même je comprends leur situation de précarité...

- Enfin, parce qu'encore une fois, l'Etat fait peser sur les communes des charges qu'il ne compense pas. Ainsi, si l'Etat accueille, dans ses locaux, des réfugiés, il faut bien, et c'est normal, scolariser les enfants, prévoir la restauration scolaire, et assurer le suivi social de ces populations ; « royalement », le gouvernement prévoit de donner 1 000 euros pour chaque réfugié accueilli. C'est bien peu au regard des dépenses directes et indirectes que vont engager ces communes d'accueil, dépenses estimées aujourd'hui à 15 000 euros par an et par réfugié.

Encore une fois, nous n'avons pas les moyens de cette fausse générosité bienveillante, qui illustre bien l'adage selon lequel les socialistes sont généreux seulement avec l'argent des autres !

S'agissant de l'accueil des réfugiés par des familles soisiennes, la question ne se pose pas en ces termes, encore une fois parce qu'il s'agit d'une compétence exclusive de l'Etat. C'est donc à l'Etat, et à lui seul, qu'incombe de définir les conditions dans lesquelles ces personnes sont accueillies en France.

Alors si des familles, ou bien vous-même, Mme Bérot, souhaitent accueillir un ou plusieurs réfugiés, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture pour connaître les modalités.

Réponse de M. le Maire à la question orale de M. Morot-Sir
sur la mise en pratique de la délégation donnée à M. le Maire d'ester en justice

Lors de la lecture des « décisions » prises par le Maire en vertu des délégations attribuées par le Conseil Municipal, vous m'avez demandé, Cher Collègue, pourquoi n'apparaissent pas dans cette liste des décisions, celles me permettant d'ester en justice pour tel ou tel contentieux.

Je vous rappelle que suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 30 mars 2014, m'a délégué certaines attributions dont à l'alinéa 16 « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle » ; le même alinéa précise que cette attribution est effective que « dans les cas définis par le Conseil Municipal ».

C'est pourquoi cette même délibération du 30 mars 2014 apporte la précision suivante « charge M. le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ceci sans restriction quant à la nature du litige ».

Fort de cette délégation pleine et entière, je m'efforce de la mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles pour le bien et les intérêts de la commune et jusqu'à présent cela nous a plutôt réussis.

Sur la production d'une décision à chaque action contentieuse, il convient de comprendre que le Juge se préoccupe en fait de savoir si le Maire est ou non habilité par le Conseil Municipal à agir ou à défendre la commune. En conséquence, nous fournissons, pour chaque action contentieuse, la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 ; ce qui est conforme à la procédure.

Pour les communes qui n'ont pas délégué cette attribution au Maire, effectivement, une délibération serait nécessaire pour chaque action.

Voilà ce que je pouvais vous apporter comme précision sur le sujet.

M. Morot-Sir insiste sur le fait que M. le Maire doit rendre compte de sa délégation.

M. le Maire précise qu'il rendra, effectivement, compte, notamment des contentieux, lorsque ceux-ci seront terminés, à l'issue donc de leur procédure contentieuse.

M. le Maire remercie ses collègues pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 heures 51.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 9 novembre 2015.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
3-président délégué du Conseil Départemental,

Christian DACHEZ

Luc STREHAIANO